

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISATION DE DEPOTS DE CANDIDATURES A DEUX APPELS A PROJETS POUR LE SOUTIEN DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE 2020 - 2021

Direction Ressources - Secrétariat des
assemblées
N° 2021-D- 54

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 40 du 20 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur François NEBOUT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Sont autorisés les dépôts des candidatures de GrandAngoulême aux appels à projets FSE :

- FSE Région Nouvelle Aquitaine intitulé « Soutenir les services publics face à la crise du COVID-19 afin de préserver leurs accès à tous »
- FSE Etat DIRECCTE intitulé : « AXE 3 - REPONSE A LA CRISE 2020-2021 » ainsi que la signature des documents afférents.

Article 2 - En cas d'issue favorable, des subventions seront sollicitées auprès des partenaires après autorisation du bureau communautaire titulaire de cette attribution par délégation du conseil communautaire.

Article 3 - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22/02/2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 22/02/2021
Publié ou notifié,
Le 22/02/2021